

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1886.

### Projet de Code rural.

(Voir les n<sup>os</sup> 73, session de 1875-1876, 115, 116 et 117, session de 1878-1879, 10 et 21, session de 1882-1883, 23, 26, 23, 30, 31, 35, 43, 52, 53, 55, 68, 94, 101 et 107, session de 1835-1833, de la Chambre des Représentants, et 42, 54, 55 et 56, session de 1835-1833, du Sénat.)

### Amenagements.

J'ai l'honneur de proposer la suppression de l'article 26 du projet de Code rural.

PAUL DE BRUGES DE GERPINNES.

#### ART. 28.

Le droit de parcours et le droit simple de vaine pâture ne pourront, même s'ils sont fondés sur un titre, empêcher les propriétaires de clôturer leurs héritages; et aussi longtemps que ces héritages seront clos de la manière déterminée ci-après, ils ne pourront être assujettis à la vaine pâture ni au parcours.

Le droit dont jouit tout propriétaire de clore ses héritages pourra s'exercer même par rapport aux prairies dans les lieux où, sans titre et seulement en vertu d'un usage immémorial, elles sont ouvertes à tous les habitants, soit immédiatement après la récolte de la première herbe, soit dans tout autre temps déterminé.

La clôture affranchira de même du droit de vaine pâture entre particuliers si ce droit n'est fondé sur un titre.

(Texte adopté par la Chambre des Représentans.)

Le droit de parcours et le droit simple de vaine pâture ne pourront, même s'ils sont fondés sur un titre, empêcher les propriétaires de clôturer leurs héritages; et aussi longtemps que ces héritages seront clos *conformément aux usages locaux et de manière à empêcher le passage du bétail*, ils ne pourront être assujettis à la vaine pâture ni au parcours.

(2<sup>e</sup> §, comme ci-contre.)

(3<sup>e</sup> §, comme ci-contre.)

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.  
VAN VRECKEM.

( 2 )

**AJOUTER A L'ARTICLE 87.**

§ 8. Ceux qui sans nécessité et malgré la défense des propriétaires, dans les cas non prévus par les articles 552 n° 6 et 556 n° 6, auront passé sur le terrain ou sur des chemins appartenant à des particuliers et non grevés d'une servitude de passage.

(Amendement proposé par les Commissions réunies de la Justice et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.)

**EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.  
MONTEFIORE LEVI.  
VAN VRECKEM.  
G. ORBAN DE XIVRY.  
COMTE DE RIBACOURT.**

---

**ARTICLE 88.**

**Supprimer le paragraphe 7.**

**G. DE PRET ROOSE DE CALESBERG.**